

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/06/06/07

Date de convocation :

02/06/2025

Objet de la délibération :

Servitude de passage

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

13/06/2025

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

02/06/2025

- que le nombre des membres en exercice est de 14.

Le Maire

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le six juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Edmond BARBA.

Absents excusés : M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric CLEMENT, M. Patrick CAULIER, M. PRENANT Daniel.

Absent non excusé : M. Nicolas DEAU

Procuration : M. Stéphane LOGUIOT à M. Guillaume CRETIN, M. Eric CLEMENT à M. Jean-Michel CLEMENT, M. Patrick CAULIER à M. AYMONIN Guillaume, M. Daniel PRENANT à Mme Sonia DESTAING.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une servitude de passage est à établir au profit de Monsieur Maurice DEMESMAY, propriétaire de la parcelle cadastrée 220 D 161, afin de lui permettre l'accès à sa propriété via la parcelle 220 B 758 appartenant à la commune d'Epeugney et la parcelle 220 B 760 appartenant aux consorts BEPOIX-GIRARD.

Il est rappelé que le bornage a été réalisé en 2020 par Monsieur Frédéric JAMEY, géomètre-expert, et que le plan de projet de création de servitudes a été validé et signé à l'époque par l'ancien Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 220 B 758 au profit de la parcelle 220 D 161,
- Précise que le bornage préalable a été effectué en 2020 par le géomètre Frédéric JAMEY, et que le plan de création de servitudes a été validé par l'ancien Maire,
- Décide que cette servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnité,
- Indique que la commune ne prendra en charge aucun frais lié à cette opération, lesquels seront intégralement supportés par Monsieur DEMESMAY,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance

Sonia DESTAING

